

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Transports

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2020-1951 du 28 mai 2020

**Prévoyant à titre exceptionnel certains remboursements des droits d'inscription aux
concours et sélections organisés par l'ENAC**

Le directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile et notamment son article 26 ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°.145.8 du conseil d'administration du 15 novembre 2019 fixant les tarifs de l'ENAC,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, les dates initiales des concours et sélections organisés par l'ENAC ont été décalées en juin et juillet 2020,

Considérant que certains candidats sont ainsi dans l'impossibilité manifeste de passer les épreuves à ces nouvelles dates,

Décide :

Article 1

Le remboursement des droits d'inscription aux concours et sélections suivants :

- Concours Elève pilote de ligne,
- Sélection prép' ATPL,
- Concours GESEA,
- Concours IESEA.

peut intervenir sur présentation des justificatifs suivants :

- la demande écrite du candidat avec le motif
- la preuve de paiement
- le RIB du candidat avec son adresse

l'ENAC acceptera le remboursement au regard du ou des motifs impérieux n'ayant pas permis au candidat de passer le concours.

La demande de remboursement devra être formulée avant le 8 Juin 2020.

L'instruction des demandes sera faite par le service AVIC qui établira la liste des candidats à rembourser, en précisant les concours et les montants associés à chacun des noms.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait le 28 mai 2020

Le directeur général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU